



Centre jeunesse  
de la Montérégie

## **CODE D'ÉTHIQUE**

**NOS ENGAGEMENTS COMME ÉTABLISSEMENT  
À L'ÉGARD DES USAGERS**

**Adopté par le conseil d'administration  
le 21 juin 2006**

N/Réf. : 22 05 00

N° d'inventaire: (400-801)

# PRÉSENTATION

Dans notre volonté de respecter en tout les droits des usagers, enfants et parents, et conformément aux prescriptions de la loi, nous tous qui travaillons au Centre jeunesse de la Montérégie, nous nous engageons à respecter les principes et les pratiques décrits ici. Cet engagement concerne autant les employés de toutes catégories, les stagiaires et les collaborateurs contractuels qui dispensent des services aux usagers, que l'administration qui maintient les structures nécessaires à leur dispensation.

Les principes énoncés ne cherchent pas à dicter les conduites à tenir dans toutes les situations que l'on peut prévoir. Ils veulent, bien au contraire, servir d'incitation à un questionnement continu sur l'éthique dans l'ensemble de l'organisation tout en offrant des points d'ancrage pour éclairer la réflexion dans les situations où les choix sont moins évidents.

Le code d'éthique est un complément aux obligations déjà énoncées dans les différentes lois qui régissent nos activités. Il ne prétend remplacer ni les codes de déontologie des ordres professionnels, ni les ententes collectives négociées, les procédures d'examen des plaintes ou les mécanismes de règlement des litiges établis, pas plus qu'il ne comporte en lui-même de sanction.

L'affirmation des droits de l'utilisateur n'entre pas en contradiction avec le respect des droits du personnel. Toute personne, qu'elle soit usager, employé ou cadre, mérite d'être traitée avec courtoisie, équité et compréhension, dans le respect de sa dignité, de ses droits à la confidentialité et à l'autonomie. La reconnaissance de ces droits n'enlève rien au fait que, comme toute personne, l'utilisateur est le premier responsable de son état de santé et de bien-être. À ce titre, nous comptons sur sa participation aux décisions qui le concernent et à la démarche qui lui est proposée pour lui venir en aide.

Le texte qui suit veut refléter le consensus émanant d'une consultation auprès des représentants de tous les secteurs de l'établissement au printemps 1997.

## **LES PRINCIPES QUI GUIDENT NOS ACTIONS À L'ÉGARD DES USAGERS**

- ❑ L'intérêt de l'enfant ou de l'adolescent est la raison première de l'existence du Centre jeunesse de la Montérégie et constitue la valeur centrale autour de laquelle les services doivent être organisés.
- ❑ Les mobiles de nos interventions sont la sécurité et le développement des enfants et des adolescents, la croissance du sens des responsabilités chez les jeunes délinquants, la création d'un lien durable pour les enfants à risque d'abandon, l'harmonie entre le jeune, sa famille et sa communauté.
- ❑ Les parents sont les premiers responsables de leur enfant ou de leur adolescent. Ils ont le droit de l'éduquer selon leurs principes, valeurs et convictions dans le respect des règles et normes de la société dans laquelle nous vivons.
- ❑ La famille immédiate ou élargie doit être considérée généralement comme premier lieu privilégié d'apprentissage et de socialisation de tout enfant. Les interventions doivent viser à maintenir, renforcer ou restaurer la relation de l'enfant ou de l'adolescent avec son milieu d'appartenance.
- ❑ Tous les usagers, enfants, adolescents ou adultes, doivent être assurés du respect et de la reconnaissance de leurs droits et liberté.

## **LES VALEURS QUI SOUS-TENDENT NOS ACTIONS**

### **En tant que personne oeuvrant au Centre jeunesse de la Montérégie, je me préoccupe :**

- de la qualité des services ;
- de la satisfaction des besoins fondamentaux des jeunes ;
- du respect de l'individu ;
- de la confidentialité ;
- de la transmission de l'information adéquate ;
- de l'implication des parents et des jeunes dans les services qui les concernent.

### **Je me préoccupe de la qualité des services, soit:**

- des services sociaux et de réadaptation adéquats à la fois au plan humain, social, et scientifique, avec continuité et de façon personnalisée ;
- des services centrés sur la famille dans son milieu naturel, dans le meilleur intérêt de l'enfant ;
- des services accessibles, selon des horaires flexibles, le plus près possible du milieu de vie de la clientèle et dans les meilleurs délais, compte tenu de nos ressources ;
- des services en anglais aux usagers anglophones et, dans la mesure du possible, ajustés aux particularités culturelles des clientèles ;
- en développant et en maintenant la compétence nécessaire pour fournir un service de qualité ;
- en évitant toute situation de conflit d'intérêt et toute situation où l'intérêt de l'organisation ou d'un employé risque de prendre le pas sur celui de l'enfant ou du jeune.

### **Je me préoccupe de la satisfaction des besoins fondamentaux des jeunes, soit :**

- que l'enfant ou le jeune jouisse d'abord des conditions essentielles à sa sécurité et à son développement, aux plans physique, affectif, intellectuel et social ;
- tout particulièrement pour les enfants et les jeunes qui bénéficient d'un service d'hébergement, qu'on leur assure un milieu de vie qui répond à leurs besoins, en termes d'espace, d'équipements, de régime de vie, de programmes d'activités et d'encadrement ;
- que l'enfant ou le jeune ait un plan de vie permanent lorsqu'on ne peut prévoir sa réinsertion familiale.

### **Je me préoccupe du respect de l'individu:**

- en accueillant le jeune et sa famille avec courtoisie, équité et compréhension, dans le respect de sa dignité et de son autonomie ;
- sans discrimination à l'égard du sexe, de la couleur, de la langue, de l'origine, des convictions religieuses ou de l'orientation sexuelle ;
- avec le minimum de contraintes imposées par les exigences de la vie en société, par les lois ou par l'ordonnance d'un tribunal ;
- dans le respect de l'intimité de l'usager et de sa vie privée ;
- en veillant à exercer ma fonction dans un état physique ou psychologique compatible avec un service de qualité ;
- l'établissement considère inadmissibles:
  - toute utilisation de violence ou abus de pouvoir d'un employé envers un usager ;
  - la privation de ses besoins de base ;
  - les attitudes à connotation sexuelle ;
  - toute implication personnelle entre un employé et un usager en dehors du cadre défini par l'exercice des fonctions de l'employé.
- en retour, l'établissement reconnaît à son personnel ce même droit au respect et ne tolère à son endroit, aucune manifestation de violence verbale ou physique.

### **Je me préoccupe de la confidentialité des renseignements personnels qui me sont confiés:**

En protégeant les renseignements personnels recueillis sur un usager, qui sont confidentiels et qui ne doivent être divulgués qu'avec son consentement ou selon les dispositions prévues par les lois, notamment en mettant en place les dispositions permettant à l'usager d'exercer son droit de refus à des sondages ou sollicitations. Le partage de ces informations ne se justifie que dans la mesure où elles sont nécessaires pour rendre les services requis et seulement aux personnes impliquées dans la dispensation de ces services.

### **Je me préoccupe de transmettre l'information adéquate au jeune et à ses parents:**

- en prenant soin d'informer tout usager, dans un langage compréhensible sur :
  - le fonctionnement de l'établissement ;
  - les étapes prévisibles de l'intervention ;
  - les différentes options qui s'offrent à lui et sur les conséquences qui y sont associées ;
  - le milieu de vie où un placement est envisagé ;
  - ses droits et recours en cas d'insatisfaction ;
  - son droit à être accompagné ou représenté par une personne de son choix pour exercer ses droits.

- en accordant une importance particulière à l'information transmise aux parents concernant leur enfant placé ;
- l'usager de 14 ans et plus a droit d'accès à son dossier, sous réserve des restrictions prévues par la loi. Le parent y a accès, mais avec l'autorisation du jeune si celui-ci a 14 ans ou plus.

**Je me préoccupe de l'implication des parents et des jeunes dans les services qui les concernent:**

- en reconnaissant l'autonomie de la personne et son potentiel pour résoudre ses problèmes ; je considère chaque personne comme première responsable de son bien-être et je compte donc, à ce titre, sur sa participation dans la démarche qui lui est proposée pour lui venir en aide ;
- en associant l'usager, dans toute la mesure du possible, aux décisions qui le concernent, notamment en recherchant sa participation et en favorisant sa compréhension à l'étape de l'orientation et de la révision, ainsi que dans la formulation de son plan d'intervention (PI) ou de son plan de services individualisés (PSI) ;
- en distinguant les mesures imposées de celles que l'usager est libre d'accepter, lorsque j'interviens sous ordonnance d'un tribunal.

## **PRINCIPES ET VALEURS DE L'ÉTABLISSEMENT À L'ÉGARD DES EMPLOYÉS**

L'ensemble du personnel est sa ressource la plus importante et constitue l'élément clé dans la prestation de services compétents et de qualité en réponse aux besoins des usagers.

- ❑ Le personnel est consulté sur le choix des orientations et la détermination des priorités de l'organisation ;
  
- ❑ La responsabilité et l'imputabilité du personnel sont reconnues et valorisées ;
  
- ❑ Le personnel a le souci et la capacité de se développer et des opportunités lui sont offertes pour favoriser sa croissance, parfaire ses connaissances et se perfectionner ;
  
- ❑ Le personnel a droit à son intégrité physique et psychologique dans l'exercice de ses fonctions ;
  
- ❑ Le personnel peut compter sur la disponibilité d'un support organisationnel adéquat.